

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 23 septembre 2024

#### DÉLIBÉRATION N° 2024-096

#### Utilisation des supports DPE pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques par CELESTE fibre

Le lundi 23 septembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 98 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 98 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité signé le 11 décembre 2019 entre TE38 et ENEDIS en particulier son article 3 sur l'utilisation des ouvrages de la concession ;

Vu le modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution basse tension (BT) et haute tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques validée entre la FNCCR et ERDF, devenu ENEDIS le 23 mars 2015 ; et mis à jour en octobre 2023 intégrant l'avenant relatif à l'arrêté technique du 24 décembre 2021 ;

Vu l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 juin 2024 ;

Il est proposé d'établir une convention entre TE38, ENEDIS, et l'opérateur CELESTE fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Pour rappel, cette convention est basée sur la convention-type élaborée entre la FNCCR, ENEDIS et les opérateurs en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit (THD).

Elle porte notamment sur :

- L'utilisation par CELESTE fibre des supports BT et HTA du réseau public de distribution d'électricité pour installer des équipements (traverses, coffrets, gaines de protection) en vue de déployer un réseau de communications électroniques,
- La propriété de CELESTE fibre de ces équipements,
- L'accueil par CELESTE fibre sur les équipements mis en œuvre, d'un opérateur tiers dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires,
- Des flux financiers versés en une seule fois pour une durée de 20 ans de la part de CELESTE fibre au bénéfice de :
  - TE38 au titre de la redevance d'utilisation du réseau d'un montant de 31.48 € /support (année 2023)
  - ENEDIS au titre du droit d'usage (62.97 € HT/ support, 2023) et des frais d'instruction (0.78 € HT/ml BT).

- Un enfouissement des ouvrages de communication réalisés techniquement et à ses frais en cas de dépose des supports de la distribution d'électricité

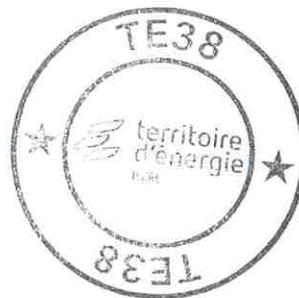
Il appartient au concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, de donner à CELESTE fibre les accès aux supports, après instruction des dossiers d'études remis par celui-ci.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-151 du comité syndical du 12 décembre 2022, afin de prendre en compte l'avenant relatif à l'arrêté technique du 24 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (100 voix Pour - Collège 1) :

#### DÉCIDENT

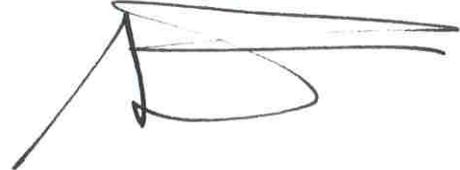
- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par CELESTE fibre pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et CELESTE fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*